



**COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 02 juillet 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Subventions
3. Présentation des rapports annuels 2023 sur les services de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau
4. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Étaient présents : Mme Isabelle MASSON, M. Claude BORTOLUZZI, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline BLASER, Adjoint, M. Richard BRUMM, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, Mme Suzanne HOCHSTRASSER, M. Didier SCHUSTER, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, Mme Helga SCHMIDT, M. Florent WAHL, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procurations : Mme Marie-Claire GIESLER à M. Richard BRUMM / M. Baptiste PIERRE à M. Christophe SCHOENACKER / M. Robert BUCHY à M. Claude BORTOLUZZI / M. Patrick LUDMANN à M. Florent WAHL / Mme Séverine BACHMANN à Mme Micheline BLASER / Mme Marie-Pierre MATHIAS à M. Jean-Claude ZAUN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17 - le quorum étant atteint.

M. Claude BORTOLUZZI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics : Travaux de restauration de la toiture de l'ancien Temple réformé de Sarre-Union – Délégation au maire

20240708DCM1

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil municipal prise en date du 10 juin 2024, validant l'avant-projet établi par le maître d'œuvre,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru dans Dernières Nouvelles d'Alsace et sur le profil acheteur de la Commune <https://www.marches-securises.fr> en date du 30 juin 2024,

Considérant que le marché de restauration de la toiture de l'ancien temple réformé de Sarre-Union doit être attribué au plus vite compte-tenu du calendrier envisagé pour la réalisation des travaux,

Après délibération, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire :

- A engager une procédure de négociation avec les candidats le cas échéant,
- A attribuer le marché « Travaux de restauration de la toiture de l'ancien Temple réformé de Sarre-Union » au candidat qui aura présenté la meilleure offre, conformément à l'analyse des offres.

Il rendra compte à la plus proche réunion du conseil municipal de la décision prise en vertu de la présente délégation de pouvoir.

2. Subventions

2a. Subventions à verser

20240708DCM2A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

Association	Objet	Montant
Espace culturel du Temple	Subvention de fonctionnement 2023	160,00 €
Espace culturel du Temple	Subvention de fonctionnement 2024	160,00 €
Conseil de fabrique de l'Église catholique	Subvention factures importantes de gaz au presbytère catholique entre janvier et mai 2024	1 000,00 €
Arizona	Subvention pour l'acquisition d'un miroir	211,80 €
Centre socio-culturel	Solde de la subvention de fonctionnement 2024	17 300,00 €

Le Conseil municipal décide en outre, après délibération et à l'unanimité, d'attribuer une subvention de principe d'un montant de 8 500 € au Festival de Fénétrange pour l'organisation d'un concert le 14 septembre 2024 dans la salle de spectacles de Sarre-Union. Cette somme sera versée après l'organisation de la manifestation.

2b. Subvention de fonctionnement exceptionnelle au Centre Socio-Culturel

20240708DCM2B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 35 000 € au Centre Socio-Culturel de Sarre-Union au titre de l'exercice 2024.

Cette subvention sera versée au mois de septembre 2024 sous réserve de la mise en place des mesures de sauvegarde permettant le rétablissement de la santé financière de l'association, à savoir :

- le licenciement de deux agents,
- le non-remplacement de deux agents en CDD.

2c. Subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'US Sarre-Union

20240708DCM2C

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, de verser une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 35 000 € à l'US Sarre-Union au titre de la saison 2023-2024.

2d. Révision du tableau des subventions aux clubs sportifs

20240708DCM2D

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le tableau des subventions de fonctionnement allouées aux clubs sportifs a fait l'objet de plusieurs révisions successives depuis 2001. La dernière revalorisation date de 2011 :

Equipe	Montants depuis le 18/07/2011
Championnat de France Amateur	45 000,00 €
Division d'honneur	4 573,47 €
Excellence	3 048,98 €
Promotion d'excellence	2 667,86 €
Honneur	2 286,74 €
Promotion d'honneur	1 905,61 €
Promotion	1 905,61 €
Division 1	1 524,49 €
Division 2	1 143,37 €
Division 3	762,25 €
Championnat B / Vétérans / Anciens	762,25 €
Championnat Jeunes	762,25 €

Le Conseil municipal, par délibération prise en date du 07 avril 2022, a décidé de modifier le tableau des subventions de fonctionnement allouées aux clubs sportifs, afin qu'il corresponde aux dénominations des championnats actuellement en vigueur :

Niveau de compétition	Montants à partir de la saison 2022/2023
National	45 000 €
Régional 1	4 575 €
Régional 2	3 050 €
Régional 3	2 670 €
Départemental 1	2 290 €
Départemental 2	1 910 €
Départemental 3	1 530 €
Départemental 4	1 145 €
Départemental 5	765 €
Championnat B / Vétérans / Anciens	765 €
Championnat Jeunes	765 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de modifier le tableau des subventions allouées aux clubs sportifs comme suit :

Niveau de compétition	Montants à partir de la saison 2024/2025
National	75 000 €
Régional 1	30 000 €
Régional 2	3 050 €
Régional 3	2 670 €
Départemental 1	2 290 €
Départemental 2	1 910 €
Départemental 3	1 530 €
Départemental 4	1 145 €
Départemental 5	765 €
Championnat B / Vétérans / Anciens	765 €
Championnat Jeunes	765 €

2e. Plafonnement des aides à l'habitat privé à 2000 €

20240708DCM2E

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Par délibération prise en date du 10 juin 2024, le Conseil municipal a décidé de renouveler la convention avec la Collectivité européenne d'Alsace, portant sur l'habitat privé.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de d'ajouter une clause de plafonnement du concours financier de la commune à 2 000 € par logement.

3. Présentation des rapports annuels 2023 sur les services de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- l'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

VU le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant que le rapport 2023 doit être présenté en Conseil Municipal ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat SDEA pour l'exercice 2023.

4. Divers

4a. Don d'une collection à la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Colette IRRMANN souhaite donner à la commune, la collection de cartes postales et de photos rassemblée par M. Georges IRRMANN, décédé le 09 avril dernier.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le principe du don de la collection de cartes postales et de photos de M. Georges IRRMANN
- charge Monsieur le Maire de signer tout document permettant l'acceptation de ce don et la conservation de cette collection.

4b. Cérémonie du 14 juillet

* La cérémonie du 14 juillet aura lieu à partir de 10h30 devant la mairie.

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire,



Claude BORTOLUZZI



Le Maire,



Marc SENE